Informations de base

2004/2060(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE)	22/09/2004
	AYALA SENDER Inés (PSE)	26/07/2004
	SCHLYTER Carl (Verts/ALE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0208/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0102/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2060(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0102/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0233 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06854/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0208/2004	13/09/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0540
JO L 196 27.07.2005, p. 0074-0074 Résumé

Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/2060(DEC) - 13/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par la Fondation présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par cet organe communautaire au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de la Fondation se monte à 16,8 mios EUR en 2003 constitué à 98,2% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, la Fondation dont le siège est situé à Dublin (IRL) compte officiellement 88 postes dont 76 occupés + 16 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 92 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

La Fondation a pour tâche essentielle de contribuer à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par la diffusion des connaissances, l'échange d'informations et d'expériences, la concertation avec les universités, centres d'études et organisations de la vie économique et sociale et des études et projets pilotes ou des collaborations avec des organismes spécialisés dans le domaine des conditions de travail.

En 2003, l'assistance fournie par la Fondation a porté sur 4 grands domaines :

- des projets dans le domaine des conditions de vie (enquêtes dans 28 pays, développement d'une base de données, études diverses);

- des projets dans le domaine des conditions de travail (réalisation d'un rapport sur les conditions de travail dans les nouveaux États membres, création d'un réseau d'experts pour le EWCO, enquêtes et études);

- des projets dans le domaine des relations industrielles (développement d'indicateurs dans le domaine de la participation financière des salariés, étude sur la migration et l'emploi, rapport à destination de la Commission sur le développement des relations industrielles,...);

- réalisation d'un rapport sur la responsabilité sociale des entreprises;

- dans le cadre de l'"Observatoire européen du changement" (EMCC) : organisation de séminaires et publication de documents électroniques;

- des actions d'informations dans les États membres et les pays candidats;

- etc.

Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/2060(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/540/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l’ amélioration des conditions de vie et de travail sur l’exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/2060(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (4 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,9 mios EUR (soit, 98%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 3,1 mios EUR et qu’un montant de 100.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de la Fondation appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- gestion des fonds hors budget : le Conseil engage la Fondation à utiliser un budget rectificatif pour intégrer les subventions reçues dans le cadre du programme PHARE ainsi qu'en cas de résultat négatif de l'exécution budgétaire, l'objectif étant d'éviter toute gestion de fonds hors budget et de respecter les principes d'unité et de vérité budgétaires ;

- doubles emplois : dans le cadre de la révision du règlement de base de la Fondation, le Conseil annonce qu'il cherchera à éviter les doubles emplois avec d'autres agences qui traitent des mêmes questions.

Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/2060(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Dublin pour l'exercice concerné s'élèvent à 16,8 mios EUR engagés à hauteur de 17,2 mios EUR et payés à hauteur de 13,7 mios EUR. De ce montant général, 3,1 mios EUR ont été reportés à 2004 et rien n'a été annulé.

Dans son rapport, la Cour constate que la Fondation a signé une convention avec la Commission dans le cadre du programme PHARE pour l' extension des activités de la Fondation aux nouveaux États membres et a reçu, à ce titre, 1 mio EUR en donation dont 639.000 EUR encaissés hors bilan 2003. Au nom des principes d'unité et de vérité budgétaires, la Cour estime que ces montants auraient dû faire l'objet d'un budget rectificatif et être intégrés dans le budget de la Fondation.

Par ailleurs, la Cour indique que le compte de gestion de la Fondation présente une perte cumulée depuis plusieurs exercices et pour laquelle la Fondation a demandé un remboursement à la Commission. Celle-ci a versé les montants demandés en les considérant comme une subvention pour l'année en cours, ce qui, du point de vue de la Cour, ne revient pas à apurer la perte. Pour la Cour, un budget rectificatif aurait aussi été nécessaire dans ce cadre.

La Cour note encore des retards dans l'application du nouveau règlement financier de la Fondation ainsi que des problèmes de validation comptable.

Enfin, la Cour déplore des problèmes de compétences et de répartition des tâches entre la Fondation de Dublin et d'autres agences européennes dont les activités recouvrent plus ou moins les domaines d'activités de la Fondation. La Cour estime que le programme de travail de la Fondation devrait être revu en concertation avec les autres agences pour éviter les doubles emplois et créer des éventuelles synergies utiles.

La Fondation répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que le problème des montants PHARE sera résolu à l'avenir et que ces derniers seront inclus dans le budget de la Fondation pour les comptes à venir. Elle indique également qu'elle est en contact avec la Commission pour régler le problème de son déficit budgétaire. De même, des efforts ont été réalisés pour mieux appliquer le règlement financier de la Fondation.

Enfin, en ce qui concerne la conception de son programme de travail, la Fondation indique que plusieurs synergies ont été réalisées depuis plusieurs années avec d'autres agences communautaires afin d'éviter les doubles emplois, notamment avec l'Agence de Bilbao pour la sécurité et la santé au travail.

Décharge 2003: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/2060(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de la Fondation en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de la Fondation en 2003, le Parlement lui demande d'intégrer correctement dans son budget les subventions et contributions extrabudgétaires qu'elle reçoit.

Parallèlement, le Parlement invite la Fondation à poursuivre ses synergies avec d'autres agences (notamment l'Agence pour la sécurité et la santé au travail et EUROSTAT) pour éviter les doubles-emplois. Il se félicite enfin, de la politique menée par la Fondation en matière de rationalisation de ses activités.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.